

<https://www.snetap-fsu.fr/Primes-PES-ET-PRES-ENFIN.html>



# Primes PES ET PRES : ENFIN !

- Métiers - Enseignant-e du Sup - Carrières, rémunérations, conditions de travail... -

Date de mise en ligne : mardi 31 août 2021

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Mise à jour à retrouver : [Prime PES au 1er janvier 2025](#)

Revalorisation des primes des Enseignants et Enseignants-Chercheurs avec **effet au 1er janvier 2021**

[Arrêté du 3 août 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 90-75 du 17 janvier 1990 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

**Le taux annuel de la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) est fixé à 1 546 €, pour :**

- les personnels enseignants titulaires de l'enseignement technique agricole ;
- les personnels enseignants du premier ou du second degré ;
- les fonctionnaires des corps techniques de catégorie A.

**Attention : revalorisation au 1er janvier 2022**

voir [Ici](#)

[Arrêté du 3 août 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime de recherche et d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 90-74 du 17 janvier 1990 relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

**Le taux annuel de la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) est fixé, suivant les statuts, pour :**

- les professeurs de l'enseignement supérieur agricole, titulaires, stagiaires et personnels assimilés : 1 840 € ;
- les maîtres de conférences, titulaires, stagiaires, et personnels assimilés : 2 350 € ;
- tout autre bénéficiaire de la prime de recherche et d'enseignement supérieur : 1 259, 97 €.

Retrouvez les positions du SNETAP-[FSU](#) : [ici](#)